

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU SEANCE**  
**DU MARDI 24 MAI 2022**

L'an 2022, le 24 mai à 19H15, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Nathalie COUTIER,

Présents : Franck MODE, Françoise MOREAU, Nathalie COUTIER, Maud DEMIÈRE, Frédéric DEFOSSÉ, Sabine HUGUET, Ludovic JANNETTA, Valérie PAYELLE, Claire PHILIPPOT, Jean-Guy PONSIN, Jean-Luc ROUSSINET, Vanessa NOIZET.

Absents :

Excusés : Monsieur Thierry CHARPENTIER, Monsieur Didier PETIT, Madame Aurélie RODEZ.

Pouvoirs : Thierry CHARPENTIER à Vanessa NOIZET, Didier PETIT à Françoise MOREAU, Aurélie RODEZ à Nathalie COUTIER.

Secrétaire de séance : Madame Aurélie RODEZ

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**PASSANT A L'ORDRE DU JOUR**

**INCORPORATION DES BIENS SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL.**

-Vu l'arrêté préfectoral n° DC""AT-2021-010 en date du 7 janvier 2022 portant présomption des biens sans maître sur la commune,

-Vu que dans un délai de 6 mois, le conseil municipal a la possibilité d'incorporer les biens concernés dans le domaine communal, sans quoi la propriété de ces biens sera transférée à l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'incorporer les biens sans maître suivants dans le domaine communal.

-AI n° 152,

-AI n° 156,

-AK n° 9,

-AK n°10,

-AK n° 65,

-AK n° 111.

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et R. 1617-24,

Vu la demande formulée par le comptable public de la commune par courrier explicatif du 27 avril 2022 d'admettre en non-valeur la somme n'ayant pu être recouvrée malgré toutes les procédures employées,

Considérant qu'il convient, à ce titre de régulariser la comptabilité des cellules commerciales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

- d'admettre en non-valeur le titre de recette suivant :

n° 32 de l'exercice 2014 facturation de l'eau utilisée par la boulangerie tenue par Mr MERIOT Cédric

- d'accepter la réduction de recettes correspondantes qui s'élève à 45,59 euros.

- d'inscrire le montant de 45,59 € au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" au budget de l'exercice en cours de la commune sachant que ces recettes pourraient néanmoins faire l'objet d'un recouvrement ultérieur comptabilisé au chapitre 77 "produits exceptionnels"

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 01 - BUDGET DE LA COMMUNE -**

-Vu le Budget Primitif de la commune,

-Vu les dépenses envisagées,

-Vu la décision d'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

les mouvements suivants :

C/673	Annulation sur exercice antérieur	2 180.00 €
C/66111	Intérêts emprunts	170.00 €
C/6015	Terrain à aménager	- 2 350.00 €

### **OUVERTURE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRE- DM N° 02 - BUDGET DE LA COMMUNE**

Vu les travaux de réfection de la traverse RD19-RD37,

Vu les marchés avec versement d'avances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE les ouvertures budgétaires suivantes

#### Chapitre 041

##### Dépenses

C/2315 59 800.00 €

##### Recettes

C/238 59 800.00 €

### **MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les arrêtés modifiés du 29 décembre 2014 et du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que le référentiel est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus complète du secteur public local

Considérant que la généralisation de cette nomenclature à toutes les catégories de collectivités est programmée en 2024,

Considérant la possibilité d'opter dès l'année 2022

Considérant l'avis favorable du comptable public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

-d'opter pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2022 pour le budget primitif et les budgets annexes de la commune suivi en M14

-Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transposition.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE LA MAISON BOULEVARD DES BERMONTs**

Vu la décision de rénover l'habitation située au 29 boulevard des Bermonts, propriété de la commune, pour en faire un lieu d'information et de convivialité pour favoriser le développement touristique et économique,

Vu les travaux à effectuer,

Vu la délibération 2021-50 en date 27/09/2021 décidant de déposer un dossier de demande de subvention auprès du FEADER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande

## **DÉCISION MODIFICATIVE N° 01 - BUDGET DES CELLULES COMMERCIALES**

- Vu le Budget Primitif voté,
- Vu la demande du Trésorier Municipal pour l'admission en non-valeur,
- Vu la délibération N° 2022-28 acceptant cette demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DÉCIDE les mouvements de crédits suivants :

C/6541	pertes sur irrécouvrables	50.00 €
C/615228	entretien et réparation	- 50.00 €

### **PRÊT A MOYEN TERME**

Le Maire donne connaissance aux membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir :

- Réhabilitation d'une maison pour en faire un lieu de rencontre, d'accueil pour les visiteurs et les habitants.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le devis, à confirmer lors de la réception des offres, qui s'élèvent à 500 000.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté,

Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du devis 500 000.00 €

Subventions

Autofinancement 300 000.00 €

Emprunt sollicité au C.A.M :

Prêt à moyen terme 200 000.00 €

-Et décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST de Reims, 25 rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 200 000.00 €, au taux fixe en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de Octobre 2022 par périodicités trimestrielles, frais de dossier 100 €

-Ouvre au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

-Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Autorise la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confère, en tant que besoin toutes délégations utiles au Maire, Madame Nathalie COUTIER, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

### **PRÊT A MOYEN TERME**

Le Maire donne connaissance aux membres présents, du projet envisagé par la Commune, objet de la présente demande de financement, à savoir :

- Pose de panneaux photovoltaïques sur la salle socio-culturelle Saint Eloi et le bâtiment de la petite enfance

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 109 369 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues :

Prend en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du devis

109 369.00 €

Subventions	
Autofinancement	39 369.00 €
Emprunt sollicité au C.A.M :	
Prêt à moyen terme	70 000.00 €

-Et décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST de Reims, 25 rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 70 000.00 €, au taux fixe en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de Octobre 2022 par périodicités trimestrielles, frais de dossier 70 €

-Ouvre au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

-Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Autorise la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confère, en tant que besoin toutes délégations utiles au Maire, Madame Nathalie COUTIER, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

-----  
Nathalie COUTIER

Il est utile de préciser dans le règlement de location des salles communales que les extérieurs ne sont pas concernés. Toute occupation pour cuissons diverses en extérieur est interdite.

Quelques dates de manifestations : 18 juin remise de médaille à titre posthume à M. Menard ancien résistant ;

25 et 26 juin rando des alpines, 26 juin randonnée du vignoble champenois à moto, 26 juillet tour de France cycliste féminin.

L'installation de la fibre avance, de nouveaux poteaux devront être implantés.

L'assemblée générale des Coccinelles aura lieu le 28 juin à la salle des associations.

Permanence de Mr GIRARDIN le 10 juin à 11 h à la mairie, une salle est mise à sa disposition.

Prochain conseil des écoles le 23 juin.

Suite à la demande du club de pétanque pour la réfection du grillage, il est décidé d'attendre que le club réalise le bardage bois des mobil-home.

La CCGVM a acté le PDA (périmètre délimité des abords des monuments historiques) d'Ambonnay une délibération l'avait approuvé fin 2019, inclus dans le PLU en mars 2020, mais son application est toujours dans l'attente de l'arrêté préfectoral.

Franck MODE :

La fête patronale aura lieu les 30, 31 juillet et 1<sup>er</sup> août. Le champagne Krug n'occupera pas en totalité la place la semaine de la fête.

Concernant le dossier de la vidéo surveillance, nous attendons de connaître la disponibilité du matériel !

Interrogations lui ont été faites de la part d'habitant concernant le devenir de la maison situé rue saint Jean, faisant référence à un projet de parking. Il faut auparavant acquérir la parcelle.

Faible fréquentation de la brocante, le comité des fêtes réfléchit à redynamiser cet évènement.

Feux d'artifice : le tir d'une « valise » est prévu le 13 juillet lors de la retraite aux flambeaux et le grand feu d'artifice est programmé le 31 juillet lors de la fête patronale.

Défilé le 14 juillet.

Jean-Guy PONSIN

Le dossier des panneaux photovoltaïques avance.

La réfection des chainaux du toit de la mairie sera effectuée par l'entreprise HAVEZ.

Plurial Novilla souhaite équiper 9 logements qui leur appartiennent de panneaux photovoltaïques.

La réfection de quelques bordures de trottoirs et de trous dans la chaussée a eu lieu.

Ludovic JANNETTA

La certification viticulture durable est en attente de validation.

Claire PHILIPPOT

L'exposition sur l'eau a lieu dans les locaux de la bibliothèque.

Le périscolaire organise un spectacle de théâtre le 24 juin au soir et gala de danse le 25.

La kermesse de l'école aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet.

Le CLSH demande l'autorisation de camper une nuit dans la cour de l'école. Le conseil municipal donne son accord sous réserve de celui de jeunesse et sport.

Concernant la réfection de la chaussée chemin du clos, la commune en concertation avec l'ASA attend les devis

Le 31 mai opération désherbage du cimetière.

#### Françoise MOREAU

Lors de son assemblée générale, l'ADMR demande à la commune de réévaluer la subvention qui lui est versée compte tenu du nombre de prestations effectuées dans le village.

Ouverture du lundi au samedi de l'épicerie Champenoise par Mr Cuvellier le 3 juin.

Une épicerie ambulante sera le vendredi matin sur la place de la mairie : vente en vrac.

#### Maud DEMIERE

Le cimetière est difficile d'accès aux personnes à mobilité réduite, une famille nous interpelle à ce sujet.

#### Valérie PAYELLE

La plantation des fleurs s'est bien passée. Il faut réfléchir à l'endroit où planter les 8 buis qui ont été enlevés du monument aux morts.

Propose de faire le tour du village et de déposer des courriers dans la boîte aux lettres des habitants concernés pour les trottoirs et abords de propriété non entretenus.

L'amphithéâtre dans la cour de l'école maternelle sera démonté cet été, des arbres et de la pelouse seront implantés à la place.

Les travaux d'installation du préau dans la cour de l'école primaire devraient avoir lieu pendant les vacances sous réserve de l'acceptation du permis de construire.

Réflexion sur la plantation de haies à herbiers près de l'école et du cabinet médical.

#### Jean-Luc ROUSSINET :

Nous alerte sur la dangerosité du puits au point de vue « cœur du vignoble », la plaque étant seulement posée sur une palette.